

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 1^{er} mars 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

154^e séance

Recherche	3
-----------------	---

155^e séance

Recherche	5
-----------------	---

154^e séance

Articles, amendements et annexes

RECHERCHE

Projet de loi de loi de programme pour la recherche (n^{os} 2784 rectifié, 2888).

Avant l'article 1^{er}

Amendement n^o 195 présenté par MM. Albertini, Baguet, Dionis du Séjour, Jardé, Lachaud et Mme Comparini.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant ainsi rédigé :

« La recherche est d'intérêt public. La République française contribue à son développement sous toutes ses formes, fondamentale, sociétale et économique. Elle affirme le lien essentiel entre la recherche et la formation. »

Amendements identiques :

Amendements n^{os} 322 présenté par M. Durand, **323** présenté par M. Claeys, **324** présenté par M. Cohen, **325** présenté par M. Le Déaut, **326** présenté par M. Brottes, **327** présenté par M. Charzat et **n^o 328** présenté par M. Gouriou.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant ainsi rédigé :

« Le taux d'évolution du budget de l'Agence nationale de la recherche ne peut être supérieur à celui de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur". »

Article 1^{er} et annexe

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS DE PROGRAMMATION

Article 1^{er}

- ① La programmation des moyens consacrés par l'État à la recherche, telle qu'annexée à la présente loi, est approuvée.
- ② Ces moyens augmenteront de manière à atteindre un montant cumulé de 19,4 milliards d'euros supplémentaires pendant les années 2005 à 2010 par rapport aux moyens consacrés en 2004.
- ③ Ils comprennent, conformément à l'annexe, l'ensemble des crédits budgétaires de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », dans la limite des crédits ouverts chaque année par les lois de finances, ainsi que les ressources extrabudgétaires et le montant des avantages fiscaux qui concourent au financement des activités de recherche et d'innovation.
- ④ Un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi sera présenté par le Gouvernement au Parlement à l'occasion de l'examen des projets de loi portant règlement définitif des budgets de 2006, 2007 et 2008.

ANNEXE

(En millions d'euros *)

	2004**	2005**	2006	2007	2008	2009	2010
Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (hors programme « Vie étudiante »)	18 205	18 561	18 950	19 360	19 919	20 365	20 800
Agences de financement sur projets (hors All)**	0	350	630	910	1 100	1 295	1 500
Avantages fiscaux	650	950	1 290	1 570	1 620	1 660	1 700
Total Recherche	18 855	19 861	20 870	21 840	22 639	23 320	24 000
Effort supplémentaire cumulé par rapport à 2004		1 006	3 021	6 006	9 790	14 255	19 400

* Les chiffres de ce tableau ne comprennent pas la contribution française aux programmes et actions communautaires en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation.

** Périmètre reconstitué en 2004 et en 2005, sur une base constante 2006 hors programme « Vie étudiante ».

*** Financements de l'ANR et concours supplémentaires à OSEO-ANVAR en faveur de la recherche.

Amendement n^o 196 présenté par Mme Comparini, MM. Albertini et Dionis du Séjour.

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« En conformité avec les objectifs de Lisbonne et dans le cadre de l'espace européen de la recherche, cette programmation a pour objectif de porter la contribution française à la recherche publique et privée à 3 % du produit intérieur brut en 2010. »

Amendement n° 109 présenté par M. Dubernard, rapporteur.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet article :

« Ils comprennent, conformément à l'annexe, l'ensemble des crédits budgétaires de la mission "Recherche et enseignement supérieur", ainsi que les ressources extrabudgétaires et le montant des dépenses fiscales qui concourent au financement des activités de recherche et d'innovation. »

Amendement n° 110 présenté par M. Dubernard, rapporteur.

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

Amendement n° 107 présenté par M. Marie-Jeanne.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement déposera également, dans un délai de six mois suivant la publication de la présente loi, un rapport visant à déterminer les conditions du développement de la recherche en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, à en définir les objectifs et, le cas échéant, à proposer de nouvelles dispositions tenant compte de leurs situations particulières. »

Amendement n° 26 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque année, ces moyens actualisés sont accompagnés d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et du plan pluriannuel des postes d'enseignants chercheurs, de chercheurs et des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs et ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service. »

Amendement n° 111 présenté par M. Dubernard, rapporteur.

(Annexe)

Avant le tableau de cette annexe, insérer l'alinéa suivant :

« Programmation des moyens consacrés par l'État à la recherche ».

Amendement n° 113 présenté par M. Dubernard, rapporteur.

(Annexe)

Dans la quatrième ligne de la première colonne du tableau de cette annexe, substituer aux mots : « Avantages fiscaux », les mots : « Dépenses fiscales ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 266 rectifié présenté par MM. Claeys, Hollande, Durand, Cohen, Le Déaut, Charzat, Jung, Brottes, Gouriou, Gorce et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant ainsi rédigé :

« La gestion prévisionnelle des emplois est articulée autour d'un plan pluriannuel de recrutement. Il vise l'amélioration de l'encadrement des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. »

Amendement n° 114 présenté par M. Dubernard, rapporteur.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant ainsi rédigé :

L'article L. 411-2 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente chaque année, dans le cadre de la mission "Recherche et enseignement supérieur", un état prévisionnel et indicatif, sur cinq ans, des recrutements de personnels, statutaires et non statutaires, dans la recherche publique. »

Amendement n° 57 présenté par M. Birraux, rapporteur pour avis.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 411-2 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur" présente chaque année un état prévisionnel sur cinq ans des recrutements de personnels dans la recherche publique. »

Amendement n° 267 rectifié présenté par M. Claeys, M. Hollande, M. Durand, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Charzat, M. Jung, M. Brottes, M. Gouriou, M. Gorce et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Un rapport du Gouvernement sur la mise en place d'un plan pluriannuel de l'emploi scientifique, est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2006.

Amendement n° 338 présenté par MM. Claeys, Hollande, Cohen, Durand, Le Déaut, Brottes, Charzat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Annuellement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation des niches fiscales dédiées à la recherche.

Amendement n° 198 présenté par MM. Albertini, Baguet, Dionis du Séjour, Jardé, Lachaud et Mme Comparini.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'État concourt avec les collectivités territoriales au développement de la recherche.